



Mairie de BIRAN

COMPTE RENDU SÉANCE du 20 août 2020

L'an deux mille vingt, le 20 août, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 21 h à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 août, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DELIGNIERES Patrick, CARTAUD Gérard, SILLIERES Jean-Raymond, GIRARD Cathy, LEVALLOIS Rémi, MARTIN Michèle, GUICHARD Cécile, SAINTE FOIE Lydia, MACARY Claude, VAISSE Jacques Michel.

Excusé : DUFFORT Christopher

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Rémi LEVALLOIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire, remercie les conseillers de s'être rendus disponibles au mois d'août.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2020

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération concernant le renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers, exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Par courrier du 18 mai 2020, nous avons été informés par le Président du syndicat Alain DUFFOURG, que la dernière consultation sur ces compétences optionnelle avait été faite le 12 février 2013.

Le syndicat interroge ce jour, les communes avant la fin du cycle de 8 ans, prévu à l'article 4 des statuts.

Les compétences optionnelles sont au nombre de 3 et la commune peut à tout moment reprendre une compétence suivant les conditions fixées à l'article 4 des statuts du syndicat.

Les 3 compétences dont il s'agit sont :

- Prise en charge sur le territoire de la commune, de l'entretien de l'éclairage public et qu'il subventionne les travaux ;



Mairie de BIRAN

- Dans les mêmes conditions, le syndicat subventionne les travaux de signalisation lumineuse et de régulation du trafic (feux de signalisation, radars pédagogiques), pour les feux tricolores un entretien gratuit a été mis en place pour les communes ayant transféré la compétence.
- Enfin, le syndicat est devenu l'opérateur pour les développements des modes de transport décarbonés (infrastructures d'approvisionnement des véhicules électriques, gaz et hydrogène).

Après un échange de vue, le conseil décide à l'unanimité de renouveler la délégation des trois compétences optionnelles prévues, aux articles 2.3, 2.4, 2.5 des statuts au Syndicat Départemental d'Énergie du Gers.

2. Accord du conseil municipal pour la vente d'une poutre en bois à Monsieur DANTON.

Monsieur le Maire, expose qu'il a été sollicité par Monsieur DANTON désireux d'acquérir une poutre en bois, qui lors des travaux réalisés dans le local de la commune utilisé par le comité des fêtes pour entreposer tables et chaises, avait été déposée afin de permettre l'accès à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur DANTON ayant lui-même réalisé des travaux dans l'habitation du village, a expliqué à Monsieur le Maire que les dimensions, de cette poutre conviendraient parfaitement pour son logement. Il serait acquéreur pour un prix de cent quatre-vingt Euros (180 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour un prix de cession de cent quatre-vingt Euros (180 €) de la poutre en question.

3. Augmentation du tarif de la cantine de 0,05 cts (de 2,80 à 2,85 €).

Comme tous les ans avant la rentrée scolaire, il est proposé de fixer le prix du repas de la cantine scolaire.

Monsieur le propose d'augmenter le prix du repas de 0,05 cts et de le porter à 2,85 €.

Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité, le prix du repas à la cantine est donc fixé à 2,85 €.

4. Point sur les différentes commissions Grand Auch Cœur de Gascogne.

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, chacun des conseillers désigné membre d'une commission au sein de la communauté d'agglomération GACG a participé à au moins une réunion.

Chaque conseiller rapporte sont ressenti et présente l'essentiel des points abordés lors de ces réunions.



Mairie de BIRAN

5. Questions diverses.

Monsieur le Maire informe, que suite au dernier Conseil municipal, il a signé la convention liant la commune à Madame BOURDALLE pour l'assistance maîtrise d'ouvrage du nouvel appel d'offre qui doit être fait pour le lot maçonnerie. L'intervention de Madame BOURDALLE sera facturée 1 750 € HT.



Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 1^{er} octobre 2020

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h35.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.